



# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°2018\_11\_03

Séance du 23 novembre 2018

Nombre des membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	14

Date de convocation
13 novembre 2018

Date d'affichage de la délibération
30 novembre 2018

A été nommé secrétaire :  
Hervé DE KONINCK

**Fourrière automobile :  
approbation du choix du  
contrat et du concessionnaire  
du service public**

Le vendredi vingt-trois novembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 13 novembre 2018, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents (13) :** Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Gaston MASSALA, Rudy JEAN.

**Était absent représenté (01) :** Anne-Marie FERRANT *pouvoir* à Martine CONTY.

**Étaient absents (09) :** Aline BOUCHART, Dulce DE CASTRO, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Corinne LEGER, Ludovic CHAMBON.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2018 (DEL N°2018\_03\_12a), le conseil municipal d'Andeville l'a autorisé à procéder au lancement d'une procédure de concession de service public local de l'exploitation d'un service de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sur le territoire de la commune d'Andeville.

Au terme des négociations menées, il est proposé de concéder le service de la fourrière automobile à la SAS Dépannage Jory & Fils, soumissionnaire ayant apporté, par son offre finale toutes les garanties d'une gestion conforme du service aux attentes exprimées par la commune.

Conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du CGCT, les membres du conseil municipal ont été destinataires, le 8 novembre 2018 (15 jours avant la tenue du conseil municipal), du « Rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES D'ANDEVILLE » ainsi que du projet de contrat afférent qui sera lui aussi annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques générales du contrat de concession :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 1er janvier 2019. L'échéance du contrat est donc fixée au 31 décembre 2023.

Les principales caractéristiques :

- Obligatoirement sur réquisition des autorités de police compétentes et dans les délais fixés par la collectivité pour :
  - L'enlèvement des véhicules en infractions (en 30 minutes) ;
  - L'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés (dans les 7 jours) ;
- Gardiennage 24h sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière
- Restitution des véhicules aux usagers en semaine et uniquement le samedi, après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée lors des jours d'ouverture du service aux horaires suivants :
  - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
  - Le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.
- Remise au service du domaine ou mise à destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais règlementaires ;
- Mise à disposition d'une installation de fourrière permettant le stockage des véhicules enlevés, des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du service et en en assurant la continuité du service public.
- Mise à disposition des véhicules d'enlèvement ;
- Gestion administrative et financière ;
- Information des usagers sur site et par téléphone ;
- Perception des recettes et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé ;
- Suivi exhaustif du service, par la tenue d'un inventaire des opérations d'enlèvement réalisé ;
- Paiement de l'ensemble des impôts et taxes liés au service ;
- Prise en charge des dépenses afférente au fonctionnement du service ;
- Information à l'autorité concédante, lui permettant de suivre l'état de l'exploitation du service, notamment par le biais de la tenue d'un journal d'exploitation et de la transmission d'un rapport annuel d'exploitation.

L'Autorité organisatrice, quant à elle, exerce les prérogatives suivantes :

- Mise en œuvre du pouvoir de police sur voirie et la réquisition – par la Police municipale – du fourrieriste pour l'enlèvement des véhicules en infraction ou abandonnés ( $\leq$  à 3.5 T) ;
- Définition de la tarification du service dans les conditions prévues par la réglementation applicable et après échange avec l'exploitant concerné ;
- Contrôle de la qualité d'exécution du service public.

A la demande de Hervé DE KONINCK, Monsieur le Maire précise les tarifs d'enlèvements. Il rappelle que les tarifs appliqués sont en accord avec l'arrêté du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et qui sont les suivants :

Catégorie de véhicules ( $\leq$ 3.5 t)	Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voiture particulière	7,60 €	15,20 €	117,50 €	6,23 €	61,00 €

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et demande au conseil d'approuver le choix de la SAS Dépannage Jory & fils – siret : 82443672900019 - lieu-dit la garenne rue nationale 60110 ESCHEs ainsi que le projet de concession de gestion et d'exploitation du service public de la fourrière municipale de véhicules automobiles d'Andeville tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat et d'inscrire annuellement au budget principal de la commune, les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention, enfin de l'autoriser à signer le contrat de concession de gestion et d'exploitation du service public de la fourrière municipale de véhicules automobiles d'Andeville avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris, notamment son article L.1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Code de la Route, pris notamment, en ses articles L.325-1 et suivants,

VU l'arrêté du 10 août 2017, applicable au jour de la présente délibération, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU la délibération N°2018\_03\_12a du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public simplifiée pour la mise en fourrière des véhicules ; contrat de concession ;

VU la délibération N°2018\_03\_12b du Conseil Municipal en date du 30 mars 2018 portant désignation des membres de la commission concession ;

VU les formalités de publicité et la publication du 19/04/2018 à 12 h sur les sites <http://mairie-andeville.e-marchespublics.com> et [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr) et la publication en la forme simplifiée dans le journal Le Parisien (édition de l'Oise) du 23/04/2018) ;

VU les pièces de procédure et plus particulièrement les avis de concession et les procès-verbaux de la commission concession ;

VU l'avis favorable émis par la Commission concession du 2 octobre 2018 lors de l'examen des offres ;

Vu le rapport de négociation ;

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire et sur l'économie générale du contrat,

Considérant que conformément à l'article L1411-5 alinéa 2 du CGCT, l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant l'analyse de l'offre ;

Considérant que la proposition de la SAS Dépannage Jory & Fils correspond au cahier des charges et répond aux attentes de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **14 voix POUR**, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la SAS Dépannage Jory & Fils – SIRET : 82443672900019
- Lieu-dit La Garenne Rue Nationale 60110 ESCHEs ;

- **D'APPROUVER** le projet de CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES D'ANDEVILLE tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat ;
- **D'INSCRIRE** annuellement au budget principal de la commune, les crédits prévisionnels nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles et tarifaires incombant à la commune telles que définies par la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de CONCESSION DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE DE VÉHICULES AUTOMOBILES D'ANDEVILLE (ci-joint) avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Jean Charles MOREL